

Manuel Bianchi Della Porta

avocat, docteur en droit, LL.M.

Saverio Lembo

avocat, licencié ès Sciences économiques et industrielles

**«*Premières expériences de la
transformation des Etudes d'avocats en
SA ou Sàrl*»**

Genève 7 février 2011

I. Historique et contexte économique

1. Historique

a) La situation au niveau international

- De nombreux pays ont admis les sociétés de capitaux d'avocats :
 - France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Norvège, Suède,
 - Etats-Unis et aux Royaume-Uni (LLP ou LLC)
 - Au Royaume-Uni, le "*Legal Services Act*" promulgué en 2007 prévoit notamment la possibilité de créer, à partir d'octobre 2011, des *alternative business structures* pouvant librement donner des conseils juridiques. Ces *alternative business structures* pourront par ailleurs être intégralement entre les mains de non-professionnels du droit.

1. Historique

b) La situation au niveau Suisse

- **Obwald**, le 29 mai 2006
- **Zurich**, le 5 octobre 2006
- **Berne**, le 27 février 2007
- **Tessin**, le 16 mars 2007
- **Zoug**, le 13 juin 2007
- **Bâle-Ville**, le 14 juin 2007
- **Genève**, le 11 mars 2008
- **Argovie**, le 28 mars 2008
- **Vaud**, le 19 novembre 2008
- **St-Gall**, l'autorité de surveillance a rejeté, l'admissibilité des SA d'avocats (décision du 28 juillet 2010 non définitive)

1. Historique

c) Statistiques en Suisse

- **ZH : 20** SA en 2008, contre **41** en 2010 (multidisciplinarité admise).
- **GE : 1** SA d'avocats en 2008, contre **3** en 2010 (multidisciplinarité non admise).
- **En CH : 35** SA en 2008, contre **80** en 2010.

I. Historique et contexte économique

2. Contexte économique

a) Le marché dans lequel s'inscrit le métier

- Les barrières à l'entrée se réduisent
- La compétition s'intensifie
- Le terrain de jeu s'agrandit

2. Contexte économique

b) Effet sur les études (qui souhaitent prendre part à la compétition)

- Spécialisations : une tendance qui s'accroît
- Investissements : des défis le long du chemin
- Marketing : un must
- Risques professionnels : en augmentation (?).

- Besoins accrus en :
 - ✓ Ressources
 - ✓ Capital
 - ✓ Management
 - ✓ Planification
 - ✓ Contrôle des risques

I. Historique et contexte économique

2. Contexte économique

c) L'Etude : d'une association de personnes exerçant une profession libérale à une entreprise de services

II. Pourquoi une société de capitaux?

- **Limitation de la responsabilité** : facteur historique
- **La taille des Etudes et leur organisation intégrée (PME)**
- **Opportunités pour une PME**
La transformation d'une étude en SA/Sàrl ne se borne pas à un choix « défensif » mais présente diverses opportunités

II. Pourquoi une société de capitaux?

Opportunité 1 : pérennisation de l'Etude

- Identité propre
- Valeur propre
- Prévoyance et contrôle financier

Opportunité 2 : Efficacité du processus décisionnel

- Le *statu quo* comme principe de gouvernement ?
- Organes et règles de majorité

II. Pourquoi une société de capitaux?

Opportunité 3 : management

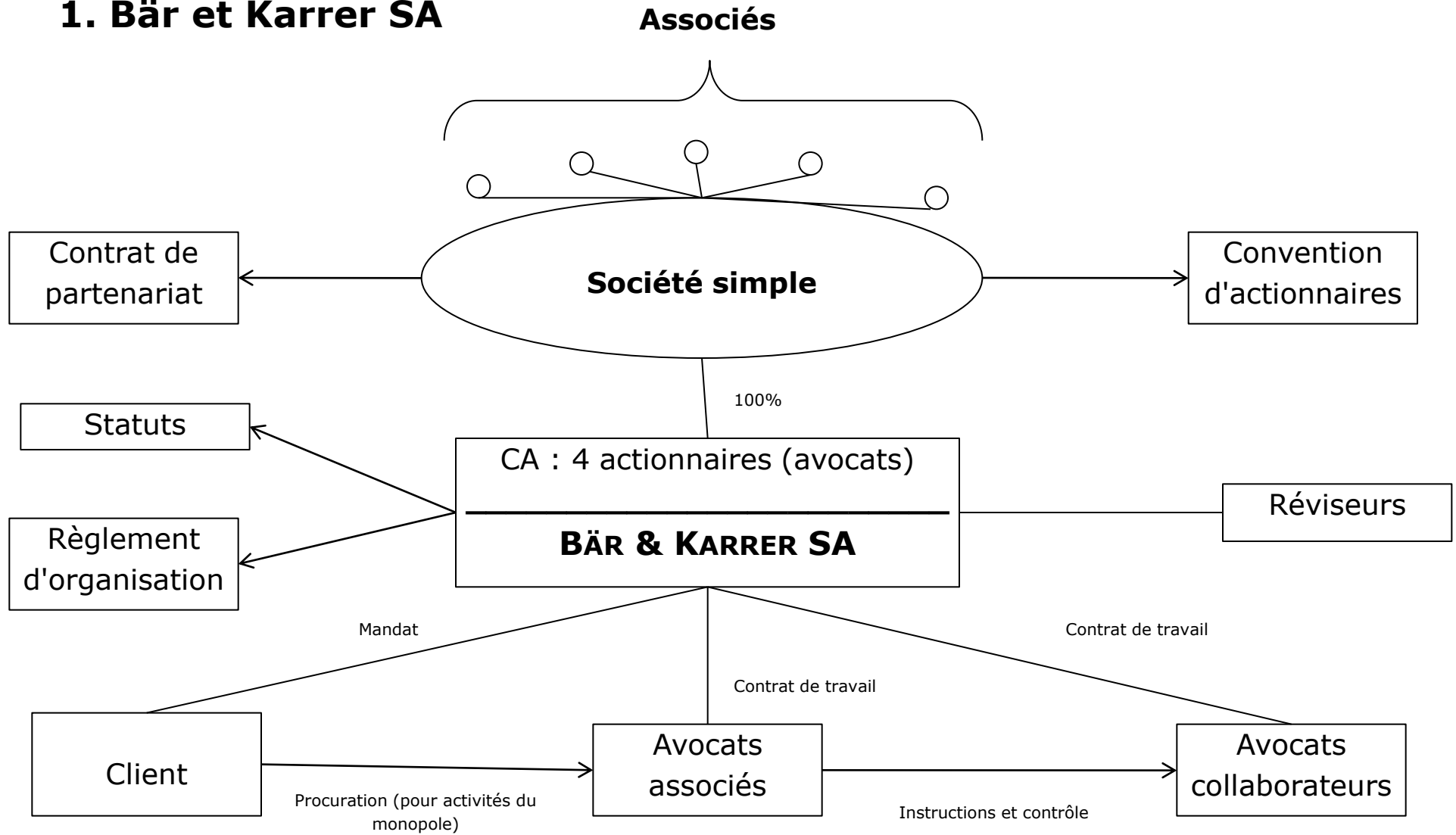
- Art. 535 CO ("*Tous les associés ont le droit d'administrer*")
- Associés gérants/associés non-gérants

Opportunité 4 : *compliance*

- Idées reçues
- Indépendance et secret s/ approche pragmatique

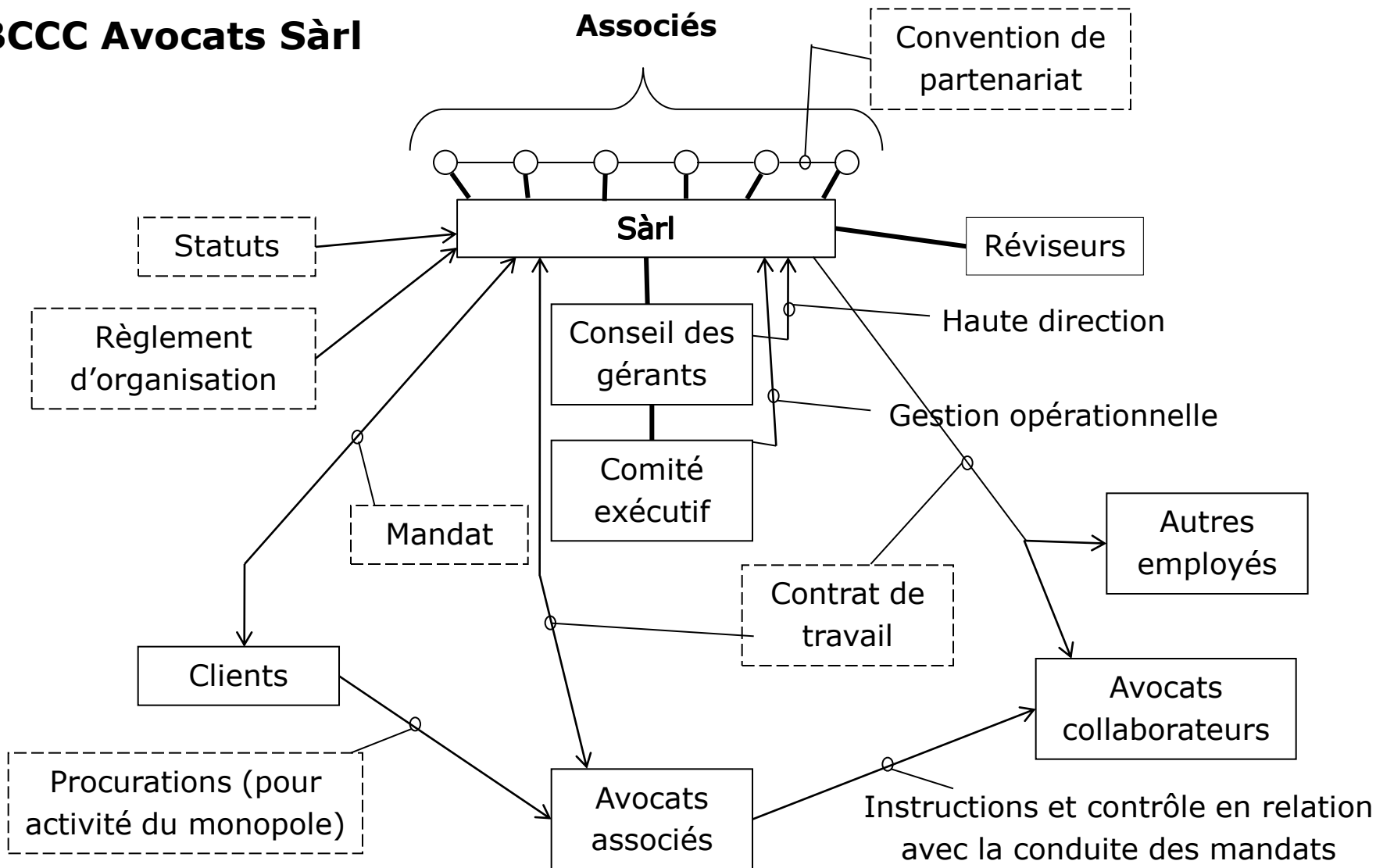
III. SA et Sàrl

1. Bär et Karrer SA



III. SA et Sàrl

2. BCCC Avocats Sàrl



3. Considérations générales sur la SA et la Sàrl

- **Terminologie**
- **Droits/obligations "personnelles" des associés**
 - ✓ Non-concurrence
 - ✓ Obligation des associés de procéder à des prestations accessoires
 - ✓ Obligation des associés de procéder à des versements complémentaires
 - ✓ Droit de veto des associés
 - ✓ Contrôle accru sur l'organe supérieur de direction dans la Sàrl
- **Faculté de verser des dividendes asymétriques**
- **Remarques conclusives**

1. L'indépendance

- Indépendance **institutionnelle** (art. **8 al. 1 lit. d LLCA**) : l'avocat doit *"être en mesure de pratiquer en toute indépendance; il ne peut être employé que par des personnes elles-mêmes inscrites dans un registre cantonal."*
- Indépendance en tant que **règle professionnelle** (art. **12 lit. b. LLCA**) : l'avocat *"exerce son activité professionnelle en toute indépendance, en son nom personnel et sous sa propre responsabilité."*
- Double représentation contractuelle non requise

2. Le secret professionnel

- Problématique qui ne concerne pas exclusivement les sociétés de capitaux
- Les réviseurs
- Risques liés à la multidisciplinarité

3. Aspects pratiques de la transformation

- Rédaction de la documentation sociale et contractuelle
- Modalités de la transformation
- Demande auprès de l'autorité de surveillance
 - ✓ Considérations critiques
 - ✓ Cas des succursales
- Obtention des rulings fiscaux
- Souscription d'une nouvelle RC
- Autres

IV. Morceaux choisis

Questions ?